



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » POUR L'ORGANISATION DE LA RÉPÉTITION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE

N° 2025/02

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

VU la demande de mise à disposition de la salle polyvalente « Les Vignes » formulée par l'association COMPAGNIE SUR UN FIL, représentée par Madame Martine CASEIRO, afin d'organiser la répétition d'une pièce de théâtre qui sera joué le 29 mars 2025 à 20h30 à titre gratuit pour les Fontenois ;

CONSIDÉRANT que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs de l'association ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes », située impasse des Vignes à FONTENAY-LE-VICOMTE, avec l'association COMPAGNIE SUR UN FIL, représentée par Madame Martine CASEIRO, ayant son siège social sis 19 rue Marcel Dassault à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220), pour l'organisation de la répétition d'une pièce de théâtre qui sera joué le 29 mars 2025 à 20h30 à titre gratuit pour les Fontenois.

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.

Elle prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation consentie le samedi 29 mars 2025 de 08h00 à 23h00.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte,

Le 5 février 2025



Le Maire
Alérie MICK RIVES